



EDMOND  
DE ROTHSCHILD

Edmond de Rothschild (France)

**Pilier III 2020**

47, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75401 Paris Cedex 08, France  
Téléphone : +33 (0)1 40 17 25 25  
Fax : +33 (0)1 40 17 24 02  
Télex : Lacof 280 585 - Swift : COFIFRPP  
Site Internet : [www.edmond-de-rothschild.fr](http://www.edmond-de-rothschild.fr)  
S.A. à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 83.075.820 euros  
R.C.S. Paris B 572 037 026  
Code NAF 2 : 6419 Z

# Sommaire

<b>4</b>	Chiffres clés	<b>20</b>	Risque de crédit
<b>5</b>	Complément d'information sur la politique de recrutement	<b>25</b>	Risque de marché
<b>7</b>	Complément d'information sur la politique de rémunération	<b>26</b>	Risque opérationnel
<b>13</b>	Information prudentielle	<b>29</b>	Mesures de poursuite d'activité
<b>14</b>	Fonds propres et exigences en fonds propres	<b>31</b>	Risque de liquidité
<b>15</b>	Ratio de levier	<b>33</b>	Risque de conformité, réputationnel et légal
<b>16</b>	Présentation de la stratégie et de la politique en matière de risque	<b>35</b>	Annexes

# Chiffres clés

## (EDMOND DE ROTHSCHILD FRANCE)

---

### Indicateur de gestion 2020

(en millions d'euros)

---

Encours sous gestion	49.015,00
Engagements du Groupe sur la clientèle	1.440,00
Créances douteuses	0,33
Créances douteuses post provisionnement	-

---

---

### Ratios prudentiels 31-12-2020

### Exigences réglementaires - norme BALE III

---

Ratio de solvabilité	16,11%	Exigence de 8% hors coussin de capital
Ratio CET1	15,96%	Exigence de 4,5% dès 2015
Ratio de Levier	7,28%	Niveau prévu de 3%
Ratio de liquidité court terme (LCR)	168,4%	Exigence de 100% en 2020

---

Le pilier III complète l'information financière du rapport annuel de Edmond de Rothschild (France) en publiant les informations prudentielles et les informations qualitatives requises par la réglementation BALE III (cf. règlement UE n°575/2013).

# Complément d'information sur la politique de recrutement

Les éléments clés de la politique de recrutement, y compris la politique globale en matière de diversité, sont exposés dans le rapport annuel d'Edmond de Rothschild (France) au niveau de la « Déclaration de Performance Extra-Financière ».

## Politique de recrutement des membres du Directoire

Lors de la sélection des membres du Directoire, la Banque cherche un équilibre dans l'âge, l'ancienneté et l'expérience ainsi qu'un équilibre entre expérience et affinité avec la nature et la culture des différentes activités de la Banque. Afin de rechercher une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein de son Directoire, elle a également mis en place, en 2020, un processus de sélection des membres de Directoire garantissant jusqu'à son terme la présence d'au moins une personne de chaque sexe parmi les candidats. Lors de l'évaluation de la pertinence de la candidature d'un membre du Directoire, les critères suivants sont pris en compte et évalués :

- Critères de réputation,
- Critères d'expérience,
- Critères de disponibilité,
- Critères de gestion,
- Critères de gouvernance.

Sur la base de ces critères et après s'être assuré que les membres du Directoire disposent collectivement des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à la compréhension de l'ensemble des activités de la Banque, y compris les principaux risques auxquels elle est exposée, la décision de nomination du membre du Directoire est prise par le Conseil de Surveillance de la Banque sous réserve de l'approbation de l'ACPR.

## Composition du Directoire Edmond de Rothschild (France)

Au 31 décembre 2020, le Directoire est composé de deux membres qui assurent collégalement la direction de Edmond de Rothschild (France).

Renzo Evangelista est, depuis le 14 mars 2019, Président du Directoire d'Edmond de Rothschild (France).

**Renzo Evangelista** (né le 24 décembre 1970) est titulaire d'un DESS en droit des affaires (Université Paris 1 Panthéon Dauphine).

Après 3 années en qualité de Banquier Privé chez Banque de Gestion Privée Indosuez, il a rejoint le groupe Edmond de Rothschild en 2000 au sein de la Direction de la Clientèle Privée, successivement en qualité de Co-responsable d'équipe, de responsable du Family Office, de Directeur de groupe, de Directeur Délégué de la Banque Privée (France) puis de Directeur de la Banque Privée (France).

**Philippe Cieutat** est, depuis le 27 novembre 2014, membre du Directoire d'Edmond de Rothschild (France) et depuis le 14 mars 2019, il en est le Directeur Général, après avoir assuré la fonction de Directeur Administratif et Financier.

Philippe Cieutat (né le 25 décembre 1976) est diplômé de l'Ecole Supérieure des Sciences Economiques et Commerciales (ESSEC), et de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris.

Il démarre sa carrière en 2002 dans l'audit du secteur financier chez Mazars, avant de rejoindre en 2005 l'Inspection Générale de HSBC France en tant qu'Inspecteur puis Directeur de Missions. Il rejoint HSBC Global Asset Management (France) en 2009 en tant que Directeur Financier, membre du Comité Exécutif du métier de l'Asset Management.

En 2013, Philippe Cieutat devient Directeur de la Stratégie et de l'Organisation de HSBC France et membre du Comité Exécutif. Il est notamment en charge du suivi de l'exécution du plan stratégique de HSBC France.

## Répartition des activités du Directoire<sup>1</sup>

**Renzo Evangelista** est en charge de la stratégie et du développement, et de la supervision : (i) de la Banque Privée (dont le courtage d'assurance) et du Corporate Finance, (ii) des filiales de gestion d'actifs, (iii) des activités commerciales, (iv) de la Direction des Ressources Humaines, (v) de la Direction de la Communication et (vi) des Moyens Généraux.

**Philippe Cieutat** est en charge de la supervision : des filières (i) Finances, (ii) Risques, Conformité, Juridique, Contrôle Permanent (iii) de la Direction des Opérations, (iv) de la Direction des Systèmes d'Information, (v) de la Direction des Marchés de Capitaux , et (vi) de la Fonction Dépositaire.

Les listes des mandats détenus par Renzo Evangelista et Philippe Cieutat au cours de l'exercice 2020 sont disponibles dans le Rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'Entreprise, inclus dans le Rapport annuel de Edmond de Rothschild (France).

---

<sup>1</sup> : Répartition approuvée lors du Conseil de Surveillance du 12.03.2019

# Complément d'information sur la politique de rémunération

Les éléments clés de la politique de rémunération sont détaillés au paragraphe 6.1.C « Rémunérations différées » du rapport annuel d'Edmond de Rothschild (France).

Afin de compléter l'information sur la politique de rémunération présentée dans la partie « Informations sociales et environnementales », le Pilier III vient préciser les pratiques de rémunération pour les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont un impact significatif sur le profil de risque de notre établissement.

## Contexte réglementaire en termes de politique de rémunération

### Secteur bancaire

#### Historique

L'arrêté du 3 novembre 2009 et les normes professionnelles de la Fédération Bancaire Française ont imposé aux établissements financiers de réglementer les pratiques de versement des rémunérations variables des professionnels des marchés financiers et des dirigeants, afin de garantir un niveau de fonds propres qui ne les mettrait pas en situation de risque.

L'arrêté du 13 décembre 2010 élargit les normes FBF du 5 novembre 2009 réservées aux dirigeants et aux professionnels des marchés financiers (définis comme des collaborateurs dont la performance et donc la rémunération sont liées à des instruments de marché), aux professionnels des risques et à l'ensemble des collaborateurs ayant un niveau de rémunération global équivalent et dont l'activité est susceptible d'avoir une incidence sur le profil de risque de l'entreprise. Il a également repris les critères de versement de la rémunération variable des collaborateurs concernés, fixés par la FBF.

Depuis l'exercice 2015, la réglementation en matière de rémunération s'appuie sur la Directive dite « CRD IV » 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (remplaçant la précédente directive dite « CRD III » en vigueur depuis 2011), transposée en France notamment par l'arrêté du 3 novembre 2014 se substituant au Règlement CRBF 97-02 du 21 février 1997.

### Secteur de la Gestion d'Actifs

#### Historique

L'AFG, l'AFIC et l'AS PIM ont publié des dispositions communes sur les politiques de rémunération des sociétés de gestion le 23 novembre 2010. La Directive 2011/61/UE sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs dite « AIFMD » du Parlement européen et du Conseil de juin 2011, transposée en France par l'ordonnance 2013-676 du 27 juillet 2013, a pris effet lors de l'exercice 2015 (bonus versés en mars 2016). La Directive 2014/91/UE dite « OPCVM V » pour les OCPVM (Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières), transposée en France par l'ordonnance 2016-312 du 17 mars 2016, est entrée en vigueur lors de l'exercice 2017 (bonus versés en mars 2018). Elle comporte des dispositions très similaires à celles de la réglementation AIFMD.

### Politique de rémunération en vigueur

La Politique de Rémunération mise à jour pour 2020, publiée sur l'intranet du Groupe (section France), a été validée par le Conseil de Surveillance, après l'avis favorable du Comité de Rémunération et du Directoire. Cette nouvelle mise à jour de la Politique de Rémunération a été effectuée avec la participation des départements Ressources Humaines et Risques et Conformité. Elle a fait l'objet d'une revue indépendante par l'Inspection.

# Grands principes en termes de politique de rémunération

Conformément à la Directive CRD IV et aux autres textes applicables, le Groupe (France) s'engage à établir, mettre en œuvre et maintenir des politiques, procédures et pratiques de rémunération permettant de promouvoir une gestion saine et efficace des risques. Le Groupe (France) veille en outre à ce que la Politique soit conforme à sa stratégie économique, ses objectifs, ses valeurs et ses intérêts à long terme ainsi que ceux de ses clients.

## Grands principes :

**L'équité** : le Groupe veille au respect d'une politique de rémunération, source de valorisation et de motivation des équipes, et s'assure qu'à niveau de poste et de responsabilité équivalents, les rétributions soient attribuées avec équité. Le respect de l'équité intervient tant lors des recrutements qu'au cours de la vie du contrat de travail et concerne plus particulièrement l'égalité salariale entre hommes et femmes.

Se reporter au rapport annuel d'Edmond de Rothschild (France) pour plus d'information sur la politique de diversité (section « Risque de Diversité et Equité » de la Déclaration de Performance Extra Financière).

**L'alignement des intérêts** : la Politique contribue activement à l'attraction de nouveaux talents, à la fidélisation et à la motivation des collaborateurs, ainsi qu'à la performance du Groupe (France) sur le long terme, dans l'intérêt de ses clients, de ses actionnaires et de ses collaborateurs.

**La valorisation de la performance associée à la maîtrise du risque, dans le respect des réglementations applicables** : le montant total des rémunérations ne doit pas entraver la capacité du Groupe à renforcer le niveau de ses fonds propres. L'enveloppe de rémunération variable affectée à chaque collaborateur doit être cohérente non seulement avec les objectifs qualitatifs et quantitatifs individuels qui lui sont assignés, mais également avec les objectifs du département et de l'entité auquel il appartient.

Le Groupe attache une importance particulière au **lien entre le processus annuel d'appréciation individuelle des compétences et des performances et l'évolution des rémunérations**, qui ne peuvent être dissociés. Le Groupe (France) a ainsi fait de la philosophie d'alignement entre ses résultats et les rémunérations l'une de ses priorités. L'absence de résultat ou des résultats insatisfaisants peuvent en conséquence entraîner la diminution ou l'absence de versement de la rémunération variable.

La Politique est conçue de manière à éviter les situations de conflit d'intérêts et prévenir, par les modalités mises en place, les prises de risque inconsidérées ou incompatibles avec l'intérêt du Groupe (France), de ses entités et de leurs clients. La rémunération des collaborateurs du Groupe (France) est composée d'une part fixe et d'une part variable.

De manière générale, un équilibre approprié est établi entre les parts fixe et variable de la rémunération globale du collaborateur. En toute hypothèse, la part fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique pleinement souple puisse être exercée en matière de part variable, notamment en préservant la possibilité de réduire ou de ne pas verser de part variable.

De façon générale, la rémunération des collaborateurs se compose d'une partie fixe, rémunérant l'accomplissement par le collaborateur des obligations de son poste, le niveau de compétence requis et l'expérience acquise, et d'une partie variable, dont une portion est le cas échéant différée, ayant pour objet de favoriser l'implication du collaborateur en reconnaissant ses performances quantitatives et qualitatives en termes de comportements, au regard du contrôle des risques, de la conformité et du contrôle interne.

## Priorités lors de l'exercice 2020 :

- Ancrer une philosophie d'alignement entre les résultats du Groupe et les rémunérations ;
- Renforcer le lien entre rémunération et performance, tant au niveau individuel que collectif ;
- Renforcer la prise en compte de l'apport qualitatif et quantitatif des fonctions de contrôle aux plans individuel et collectif dans les évaluations ainsi que les décisions de rémunération ;
- Renforcer le processus de prise en compte des incidents en termes de gestion des risques et de la conformité dans la revue de la performance et des rémunérations ;
- Réaffirmer la pertinence d'une différenciation par l'approche "Rémunération Totale" ;
- Organiser une interaction efficace des décisionnaires des deux axes de la matrice organisationnelle (Global - Local) ;
- Augmentations salariales sur une base exceptionnelle uniquement (rattrapages marché, jeunes talents et promotions), dans un contexte où la mobilité interne constitue la priorité par rapport aux recrutements externes ;
- Renforcement des mesures en termes d'égalité salariale hommes-femmes et en faveur des femmes de retour de congé maternité ;

# Gouvernance

## Rôle des différents départements

Les enveloppes de rémunération fixes et variables sont élaborées au niveau central (Groupe Edmond de Rothschild « Monde ») et des entités et départements en tenant compte d'éléments fournis par la Direction Financière et par la Direction des Ressources Humaines, en fonction des résultats réalisés et prévisionnels, en tenant compte du coût des risques, de la liquidité et de la rémunération des fonds propres, ainsi que des commentaires qualitatifs et quantitatifs, individuels et collectifs (quant aux enveloppes de rémunération des différentes entités et filières du Groupe), émis par les Directions des Risques, de la Conformité et du Contrôle Interne. Elles remontent notamment les anomalies et incidents graves ou très graves qui, le cas échéant, sont prises en considération lors des décisions de rémunération variable individuelle.

Les décisions d'évolution des rémunérations des collaborateurs sont initiées par les Responsables de filière, d'entité ou de département et font l'objet d'une consultation de la Direction des Ressources Humaines.

Un rapport annuel relatif aux rémunérations variables des collaborateurs concernés est adressé à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et Résolution.

## Rôle du Comité de Rémunération et du Conseil de Surveillance

La politique de rémunération est soumise au Conseil de Surveillance, qui l'approuve sur recommandation du Comité de Rémunération.

Le Comité de Rémunération s'assure que les décisions prises en matière de rémunération des collaborateurs de l'ensemble du Groupe correspondent aux principes édictés par la politique de rémunération. Il examine les rémunérations individuelles des mandataires sociaux, des principaux dirigeants d'Edmond de Rothschild (France) et d'Edmond de Rothschild Asset Management (France), des Responsables de la Conformité et du Contrôle Permanent et des Responsables des Risques respectivement d'Edmond de Rothschild (France) et d'Edmond de Rothschild Asset Management (France), ainsi que du Directeur central de l'Inspection Générale.

## Composition du Comité de Rémunération :

### Membres permanents :

- Madame Ariane de Rothschild, Présidente,
- Madame Véronique Morali, administrateur externe ;
- Monsieur Christian Varin, administrateur externe ;

### Invités :

- Monsieur Vincent Taupin, Chief Executive Officer du Groupe (Monde) ;
- Monsieur Renzo Evangelista, Président du Directoire d'EdR (France) ;
- Monsieur Christophe Caspar, Président du Directoire d'EdRAM (France) ;
- Madame Cynthia Tobiano, Chief Executive Officer adjointe et Directrice Financière du Groupe (Monde) ;
- Monsieur Diego Gaspari, Directeur des Ressources Humaines du Groupe (Monde) ;
- Monsieur Jean-Christophe Pernollet, Directeur des Risques et de la Conformité du Groupe (Monde) ;
- Madame Sandrine Polo et Monsieur Sylvain Blondel, Responsables des Rémunérations et Avantages sociaux du Groupe (Monde) au sein de la Direction des Ressources Humaines Groupe ;
- Madame Marie-Charlotte Bonnassieux, Directrice des Ressources Humaines France ;
- Madame Patricia Bouvard, Senior HR Business Partner EdRAM (Monde) ;

Le Comité de Rémunération d'Edmond de Rothschild (France) s'est réuni le 19 février 2021, en deux sous-sessions, la première consacrée à Edmond de Rothschild (France) et ses filiales et succursales, la seconde à Edmond de Rothschild Asset Management (France) et ses succursales. Le Conseil de Surveillance, réuni le 10 mars 2021, a entériné les propositions du Comité de Rémunération.

# Mécanisme de la rémunération variable différée pour l'exercice 2020

## Mécanismes de la rémunération variable différée pour l'exercice 2020

Le Comité de Rémunération a validé les systèmes de rémunération différée suivants pour le personnel identifié.

### Pour la Banque et ses entités hors Gestion d'Actifs et Corporate Finance

#### Catégories de personnel « Identifié » retenues conformément à CRD IV

- Membres du Comité Exécutif, du Directoire (ou du Conseil d'Administration le cas échéant), du Senior Management
- Responsables des Fonctions de Contrôle (Audit, Risques, Conformité) et leurs N-1 ayant des responsabilités managériales
- Responsables de Business Unit et leurs N-1 ayant des responsabilités managériales
- Responsables de certaines Fonctions Support (dont Finance, RH, Informatique, Juridique, etc.)
- Responsables et Membres permanents de Comités de gestion du Risque
- Responsables et Membres permanents de Comités Nouveaux Produits
- Managers de Preneurs de Risque
- Rémunération Totale de 500 k€ ou davantage, et/ou collaborateurs appartenant aux 0,3 % de rémunérations les plus élevées
- Rémunération totale au moins égale à celle du membre du Senior Management ayant la rémunération la moins élevée

#### Seuil de rémunération retenu pour déterminer la population des preneurs de risque avec rémunération variable différée et instrument

- Rémunération Variable de 200 k€ ou davantage : différé représentant 40 % du variable (60 % pour les plus hautes rémunérations)

#### Mécanisme pour les salariés soumis à variable différé et instrument

- Le variable différé est délivré sous condition de présence à échéance :

- Pour certains preneurs de risques, en tout ou partie sous forme de droits à bons de

participation de la société Holding suisse du Groupe (Plan d'Attribution d'Actions Gratuites du Groupe également appelé « Employee Share Plan »), acquis graduellement à raison d'1/3 en juin 2022, 1/3 en juin 2023 et 1/3 en juin 2024, et soumis à une période de blocage d'un an à l'issue de laquelle les bons de participation sont cessibles durant une durée limitée ;

- Le reste du variable différé (soit en complément du Plan d'Attribution d'Actions Gratuites du Groupe, soit, à défaut, pour la totalité) est délivré sous forme de cash indexé sur le prix de l'action de la société Holding suisse du Groupe (« Plan de Performance du Groupe »), à raison d'1/3 en juillet 2022, 1/3 en juillet 2023 et 1/3 en juillet 2024 ;
- Pour les plus hautes rémunérations, les deux instruments précités comptent pour 5/6<sup>e</sup> du différé et non la totalité, le 1/6<sup>e</sup> restant étant délivré sous forme de cash différé à raison d'1/3 en mars 2022, 1/3 en mars 2023 et 1/3 en mars 2024. Ce 1/6<sup>e</sup> peut néanmoins être délivré en tout ou partie en Plan d'Attribution d'Actions Gratuites du Groupe, en lieu et place du cash différé.

### Pour Edmond de Rothschild Asset Management France (Gestion d'Actifs)

#### Catégories de personnel « Identifié » retenues conformément à AIFMD et OPCVM V

- Membres du Comité Exécutif, du Directoire (ou du Conseil d'Administration le cas échéant), du Senior Management
- Responsables des Fonctions de Contrôle (Audit, Risques, Conformité) et leurs N-1 avec responsabilités managériales
- Gérants de portefeuille
- Responsables de Business Unit
- Responsables de certaines Fonctions Support (dont Finance, Marketing, COO) et Responsables des Ventes
- Responsables et Membres de Comités de gestion du Risque
- Managers de Preneurs de Risque
- Rémunération Totale de 500 k€ ou davantage
- Rémunération totale au moins égale à celle du membre du Senior Management ayant la rémunération la moins élevée

### **Seuil de rémunération retenu pour déterminer la population des preneurs de risque avec rémunération variable différée et instrument**

- Rémunération Variable de 200 k€ ou davantage : différé représentant 40% du variable (60% pour les plus hautes rémunérations).

### **Mécanisme pour les salariés soumis à variable différé**

- Le variable immédiat est délivré :
  - Pour 50% sous forme d'instruments (« Plan d'unités du Panier représentatif de FIA et d'OPCVM ») acquis immédiatement lors de l'attribution le 1<sup>er</sup> avril 2021 mais soumis à une période de blocage de 8 mois à l'issue de laquelle les unités sont délivrées en espèces (décembre 2021) ;
  - Pour le reliquat, règlement en espèces en mars 2021.
- Le variable différé est délivré sous condition de présence à échéance :
  - Pour 50% sous forme d'instruments (« Plan d'unités du Panier représentatif de FIA et d'OPCVM ») acquis graduellement à raison d'1/3 le 1<sup>er</sup> avril 2022, 1/3 le 1<sup>er</sup> avril 2023 et 1/3 le 1<sup>er</sup> avril 2024, et soumis à une période de blocage de 12 mois à l'issue de laquelle les unités sont délivrées en espèces (soit en avril de l'année suivante, pour chaque tranche respectivement) ;
  - Pour le reliquat :
    - En tout ou partie sous forme de cash à raison d'1/3 en mars 2022, 1/3 en mars 2023 et 1/3 en mars 2024 ;
    - Pour certains preneurs de risques, en tout ou partie sous forme de droits à bons de participation de la société Holding suisse du Groupe Monde (Plan d'Attribution d'Actions Gratuites du Groupe), acquis graduellement à raison d'1/3 en mars 2022, 1/3 en mars 2023 et 1/3 en mars 2024, et soumis à une période de blocage de 1 an à l'issue de laquelle les bons de participation sont cessibles durant une durée limitée. Ce Plan d'Attribution d'Actions Gratuites du Groupe ne peut en aucun cas venir se substituer à l'instrument susmentionné.

Il est à noter que l'indexation du Plan d'unités du Panier représentatif de FIA et d'OPCVM débute dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021, soit trois mois avant l'octroi initial.

Edmond de Rothschild Private Equity (France) ainsi que Edmond de Rothschild REIM dans le secteur immobilier, appliquent le principe de proportionnalité au sens de la Directive AIFM. Elles appliquent le même seuil de rémunération variable que la Banque et Edmond de Rothschild Asset Management, soit 200 k€. Il est à noter que des plans de « carried interest » existent au sein de Edmond de Rothschild Private Equity. Les deux sociétés ont reçu l'agrément de l'AMF.

L'entité Edmond de Rothschild Corporate Finance bénéficie des exemptions prévues par l'article 198 de l'Arrêté du 3 novembre 2014, dans la mesure où elle n'exerce pas d'activité régulée, que son total de bilan est significativement inférieur à 10 milliards d'euros, et que ses activités n'engendrent pas de risque pour la solvabilité et la liquidité du groupe auquel elle appartient. Elle applique pour son Président et ses Directeurs Associés le même seuil de déclenchement des rémunérations variables différées qu'EdR (France), qui sont délivrées sous forme de cash différé sous condition de présence à raison d'1/3 en mars 2022, 1/3 en mars 2023 et 1/3 en mars 2024, selon un mécanisme de différé progressif par tranche. Ce cash différé peut le cas échéant être remplacé en tout ou partie par le Plan d'Attribution d'Actions Gratuites du Groupe.

### **Ratio de rémunération variable / rémunération fixe pour l'exercice 2020**

Un ratio maximal de 200 % entre les composantes fixe et variable de la rémunération totale de chaque collaborateur appartenant à la population régulée par CRD IV du Groupe (France), pour les rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2020, et afin de maintenir la compétitivité du Groupe (France) en matière de rémunération, a été approuvé à l'unanimité par l'Assemblée Générale des Actionnaires le 6 mai 2020.

Les personnes concernées par le plafonnement de la rémunération variable ne sont pas autorisées à exercer, directement ou indirectement, les droits de vote dont elles pourraient disposer en tant qu'actionnaires ou titulaires de droits de propriété équivalents donnant droit à participer au vote.

## Rémunérations par domaine d'activité

	Gestion d'actifs (y compris "Private Equity")	Fonctions Support	Fonctions indépendantes (Contrôle)	Autres (Banque Privée dont salle des marchés, "Corporate Finance", Assurance)
Rémunération totale (K€)	23.223	23.643	4.440	34.285

## Rémunérations – Personnel dirigeant\* et autres preneurs de risques

	Dirigeants	Autres preneurs de risque
Nombre d'individus	24	171
Rémunération fixe totale (K€)	4.850	18.722
Rémunération variable totale (K€)	3.810	10.343
DONT Rémunération variable totale attribuée en année N et différée (K€)	1.084	3.579
Article 450 h(iii) CRR - Total des encours de rémunération variable différée non encore versée attribuée au cours des années précédentes (K€)	1.653	3.495
Nombre de bénéficiaires de rémunération variable garantie	2	4
Rémunération variable garantie totale (K€)	665	243
Nombre de bénéficiaires d'indemnité de départ	1	2
Article 450 h(v) - Plus haute indemnité de départ accordée à un membre du personnel (K€)	210	42

\*Le personnel dirigeant correspond aux collaborateurs membres de Directoire et membres de Conseil de Surveillance.

# Information prudentielle

Au 31 décembre 2020, le périmètre prudentiel de Edmond de Rothschild (France) ne diffère pas du périmètre comptable consolidé.

Le détail des entités du périmètre comptable consolidé du groupe Edmond de Rothschild (France) est présenté dans la note 7 du rapport annuel Edmond de Rothschild

(France) disponible sur le site internet Edmond de Rothschild (France).

Ce tableau donne le passage entre le bilan comptable consolidé et le bilan prudentiel du groupe Edmond de Rothschild (France) à partir duquel sont calculés les fonds propres prudentiels.

<b>ACTIF</b>	<b>Bilan Consolidé</b>	<b>Retraitements prudentiels</b>	<b>Bilan Comptable sous périmètre Prudentiel</b>
Caisse, Banques centrales, CCP	2.053.994		2.053.994
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	157.323		157.323
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1.341		1.341
Titres au coût amorti	6.521		6.521
Prêts et créances sur les établissements de crédit, au coût amorti	48.600		48.600
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	1.160.185		1.160.185
Actifs d'impôts courants	7.341		7.341
Actifs d'impôts différés	11.901		11.901
Comptes de régularisation et actifs divers	216.992		216.992
Participations dans les entreprises mises en équivalence	59.595		59.595
Immobilisations corporelles	37.730		37.730
Droits d'utilisation	39.542		39.542
Immobilisations incorporelles	22.282		22.282
Ecarts d'acquisition	74.313		74.313
Actifs non courant destinés à être cédé	12.284		12.284
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>3.909.944</b>		<b>3.909.944</b>

<b>PASSIF</b>	<b>Bilan Consolidé</b>	<b>Retraitements prudentiels</b>	<b>Bilan Comptable sous périmètre Prudentiel</b>
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1.354.751		1.354.751
Instruments dérivés de couverture	-		-
Dettes envers les établissements de crédit	22.143		22.143
Dettes envers la clientèle	1.830.461		1.830.461
Dettes représentées par un titre	-		-
Passifs d'impôts courants	1.386		1.386
Passifs d'impôts différés	-		-
Comptes de régularisation et passifs divers	250.721		250.721
Provisions	23.269		23.269
Dettes subordonnées	-		-
Capitaux propres	427.213		427.213
Capitaux propres part du Groupe	419.072		419.072
. Capital et réserves liées	201.195		201.195
. Réserves consolidées	188.302		188.302
. Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	5.277		5.277
. Résultat de l'exercice	24.298		24.298
Intérêts minoritaires	8.141		8.141
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>3.909.944</b>		<b>3.909.944</b>

# Fonds propres et exigences en fonds propres

Les fonds propres prudentiels sont calculés selon les règles BALE III (cf. règlement n° 575/2013). Les principaux éléments suivants constituent les fonds propres prudentiels :

- Les fonds propres de base qui reprennent le capital libéré, la prime d'émission, les réserves consolidées et les réserves des minoritaires,
- Les déductions qui comprennent : les participations financières et non financières, les immobilisations incorporelles, les écarts d'acquisition et les autres déductions,
- Les fonds propres de base complémentaires constitués d'un TSS (titre super subordonné émis en 2007).

Les besoins en fonds propres réglementaires permettent de couvrir quatre types de risques :

- Le risque de crédit : les exigences en fonds propres sont calculées selon l'approche standard. Le risque de crédit est ventilé selon les catégories d'exposition BALE III (cf article 112 du règlement 575/2013),
- Le risque au titre de la CVA (Credit Valuation Adjustment),
- Le risque de marché calculé en approche standard sur trois composantes : le risque de taux , le risque de change et le risque action,
- Le risque opérationnel calculé en approche standard.

Au 31 décembre 2020, les fonds propres prudentiels sont calculés sur le périmètre consolidé Edmond de Rothschild (France).

	31/12/20	31/12/19
Capital souscrit	83.076	83.076
Prime d'émission	98.244	98.244
Réserves consolidées	210.691	190.311
Gains / pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	6.378
Résultat exercice	24.298	14.375
<b>Capitaux propres part du groupe</b>	<b>416.309</b>	<b>392.384</b>
Exclusion résultat	-24.298	-14.375
Intérêts minoritaires pris en compte	-	-
<b>Capitaux propres prudentiels (en milliers d'euros)</b>	<b>392.011</b>	<b>378.009</b>
Ecarts d'acquisition	-74.313	-74.313
Participations	-27.945	-41.481
Immobilisations incorporelles	-1.197	-23.783
Autres déductions	-	-
<b>Déductions</b>	<b>-103.455</b>	<b>-139.577</b>
<b>Fonds propres de catégorie 1</b>	<b>288.556</b>	<b>238.433</b>
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1</b>	<b>553</b>	<b>931</b>
<b>Fonds propres de catégorie 2</b>	<b>2.210</b>	<b>2.172</b>
<b>Fonds propres prudentiels (en milliers d'euros)</b>	<b>291.319</b>	<b>241.536</b>
Expositions sur les entreprises	53.101	46.097
Expositions sur actions/fonds	1.362	2.895
Expositions sur les établissements	11.820	12.718
Autres expositions	32.972	27.961
Expositions sur les souverains	-	-
<b>Risque de crédit</b>	<b>99.254</b>	<b>89.671</b>
<b>CVA</b>	<b>97</b>	<b>467</b>
Risque de change	623	838
Risque de taux	3.523	5.102
Risque action	-	-
<b>Risque de marché</b>	<b>4.146</b>	<b>5.939</b>
<b>Risque opérationnel</b>	<b>41.142</b>	<b>41.394</b>
<b>Exigences en fonds propres (en milliers d'euros)</b>	<b>144.640</b>	<b>137.472</b>
<b>Ratio CET1</b>	<b>15,96%</b>	<b>13,88%</b>
<b>Ratio T1</b>	<b>15,99%</b>	<b>13,93%</b>
<b>Ratio global</b>	<b>16,11%</b>	<b>14,06%</b>

# Ratio de levier

En milliers d'euros	31/12/20	31/12/19
<b>Fonds propres Tier one</b>	<b>289.109</b>	<b>238.433</b>
Total Actif (dérivés, opérations de pension et actifs fiduciaires exclus, mais sûretés incluses)	3.905.336	3.954.500
Ajustements au titre des actifs fiduciaires inscrits au bilan mais exclus de l'exposition de levier	-	-
Ajustements au titre des expositions sur dérivés	11.965	13.687
Ajustements au titre des opérations de financement sur titres	-	-
Exposition hors bilan (engagements de financement et garanties financières)	154.815	174.772
Ajustements techniques et réglementaires (filtres et ajustements)	-103.455	-139.122
<b>Exposition pour Ratio de Levier</b>	<b>3.968.661</b>	<b>4.003.838</b>
<b>Ratio de levier(*)</b>	<b>7,28%</b>	<b>5,96%</b>

(\*)Le ratio de levier en phase de transitoire est de 7,28% avant application du règlement 2015/62.

Le ratio de Levier publié est calculé sur base trimestrielle selon les règles de la phase transitoire conformément au règlement 2015/62 du 10 octobre 2014.

Le ratio de levier a augmenté sur 2020, cette évolution est expliquée notamment par l'augmentation des fonds propres de Edmond de Rothschild (France) au 31/12/2020. Des tableaux complémentaires sont repris en annexe pour détailler les composantes du ratio de levier.

# Présentation de la stratégie et de la politique en matière de risque

La Direction Générale accorde une importance particulière à la mise en œuvre d'une organisation robuste et efficiente pour maîtriser ses risques, dans tous les métiers, marchés et régions où il opère, ainsi qu'à l'équilibre entre une culture risques forte et la promotion de l'innovation. L'adéquation des moyens au contrôle des risques fait l'objet d'une attention particulière de la direction générale.

## Déclinaison de la stratégie sous forme de tolérances

Sa stratégie établie, Edmond de Rothschild (France) définit un vecteur de tolérance au risque. Le vecteur de tolérance du sous-groupe est validé annuellement par le Comité des Risques.

Cette tolérance aux risques peut être moindre que le risque effectivement constaté, et ce, de façon parfois structurelle et inévitable malgré les meilleurs efforts accomplis pour réduire le risque. Ainsi, Edmond de Rothschild (France) a pour objectif de maintenir le risque de réputation à « faible » mais reconnaît que la visibilité et la renommée du nom Rothschild le rend en permanence sensible à toute opération de contre-publicité menée par des extérieurs. Il en découle un risque courant de réputation « moyen » malgré une propension au risque « faible ».

Les cotations des risques sont ensuite comparées trimestriellement aux tolérances dans le cadre du Comité des Risques auquel assiste des membres du Directoire. Ces tolérances sont, lorsque cela fait sens pour le profil de risque de la Banque, mises en rapport d'une consommation de risques, en équivalent de fonds propres engagés.

## Principes généraux applicables

Tenant compte des activités du sous-groupe français et des risques qui y sont liés, la Direction (le Directoire pour la Banque) juge approprié de maintenir en tout temps des fonds propres supérieurs au montant de fonds propres nécessaires requis selon la réglementation en vigueur.

Toute opération comportant un risque, effectuée pour compte propre de la Banque ou pour compte de tiers doit, préalablement à son exécution, s'inscrire dans les limites de crédit, de marché et opérationnelles autorisées et être conforme à la politique des risques du sous-groupe et aux réglementations existantes. La Direction (le Directoire pour la Banque) s'assure de l'application de ces mesures. Toute exception ou dérogation significative au respect de ces principes doit faire l'objet d'un rapport au Comité des Risques. Toutes les opérations de négoce en devises, titres de participation ou autres créances, ainsi que leurs dérivés, effectuées pour compte propre sont soumises aux limites de marché fixées dans ce document. La volonté d'Edmond de Rothschild (France) est de limiter considérablement les prises de risques en compte propre par la mise en place d'une grille de limites sévères, certaines faisant même l'objet de contrôles plusieurs fois par jour.

Les investissements financiers figurant à l'actif du bilan, ainsi que la gestion de la trésorerie du sous-groupe (et de la Banque) entrent dans le cadre de la gestion structurelle du bilan et de limites définies.

Le Directoire prend les mesures nécessaires afin que les liquidités du sous-groupe et de la Banque soient en permanence suffisantes pour couvrir ses activités courantes.

Pour s'assurer du bon suivi et contrôle des risques liés à l'activité d'Edmond de Rothschild (France) :

- Le Directoire s'assure de la mise en place d'une organisation interne capable d'identifier, de mesurer, de prévenir et de gérer ces risques ;
- Le Directoire met en place un système de reporting capable d'informer en tout temps sur le degré d'exposition du sous-groupe aux risques tels que définis dans la politique des risques ;
- Les responsables des entités de contrôle (Direction Centrale des Risques, Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent, Inspection Générale) établissent annuellement, un rapport sur le contrôle interne et les risques encourus par le sous-groupe et la Banque, lequel est présenté à la Direction (Directoire pour la Banque), au Comité des Risques et au Conseil de Surveillance ;

Le Directoire est autorisé à déléguer ses pouvoirs et compétences à des Comités ad hoc.

## Typologie de risques

La Direction Centrale des Risques (DCR) a défini, en collaboration avec les autres directions, un ensemble de facteurs de risques. La cartographie des risques de la Banque fait alors apparaître une liste de risques qui font l'objet :

- d'un suivi trimestriel lors du Comité des Risques,
- d'une qualification (de faible à critique),
- d'une procédure cadre de suivi.

Certains de ces risques font, de plus, l'objet de limites formelles, assortis de processus d'escalade. Les définitions retenues sont celles stipulées par la réglementation locale ou reprises de la Politique des Risques Groupe Edmond de Rothschild (ci-après « Groupe » ou « Groupe EdR »), lorsqu'applicables au sein d'Edmond de Rothschild (France).

Les risques identifiés sont les suivants :

- **Risque de crédit** : Le risque de crédit représente le risque d'insolvabilité de l'une des contreparties financières ou d'un client avec qui les banques du Groupe sont contractuellement liées, notamment en matière de prêt ou de créances découlant d'instruments financiers (définition Groupe). Il inclut les :
  - **Risque de crédit client** : risque de non remboursement total ou partiel des concours octroyés à des clients (prêts, découverts, garanties accordées à des tiers) ;
  - **Risque de contrepartie** : risque présent dans tout investissement pour compte propre en titres émis par des contreparties (achat de billets de trésorerie, de certificats de dépôts, d'actions, de

titres de créance ou de propriété), ou dans tout contrat où une contrepartie intervient comme agent payeur ou receveur (swaps, change à terme) ;

- **Risque de règlement-livraison** : risque encouru au cours de la période qui sépare le moment où l'instruction de paiement ou de livraison d'un instrument financier vendu ne peut plus être annulée, et celui où elle est honorée (Arrêté du 3 novembre 2014) ;
- **Risque Pays** : risque de non recouvrement de créances vis-à-vis de contreparties financières ou de clients en raison de difficultés rencontrées par un pays / un groupe de pays ou de blocage des paiements / remboursements suite à des décisions politiques et/ou juridiques (définition Groupe) ;
- **Risque dépositaire** : risque lié au devoir de restitution dans les meilleurs délais des titres ou espèces incombant à la banque au titre de sa fonction de dépositaire ou valorisateur - teneur de compte (Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, « RG AMF ») ;
- **Risque de concentration de crédit** : risque consistant en une exposition unique ou en un groupe d'expositions de nature à engendrer des pertes suffisamment importantes (par rapport aux fonds propres, au total des actifs ou au niveau global de risque) pour menacer la solidité d'une banque ou sa capacité à poursuivre ses activités essentielles (Bâle II - 2006).
- **Risque de marché** : Le risque de marché réside dans la vulnérabilité de la situation financière du Groupe à une évolution défavorable des cours du marché, en particulier du prix du sous-jacent et de sa volatilité implicite (définition Groupe). Il inclut :
  - **Risque de change** : risque issu des positions de change des activités de compte propre, soit au titre d'un « book » résiduel tenu par la salle des marchés de la banque, soit au titre des placements détenus par la banque en devise étrangère ;
  - **Risque de taux** : risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors-bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (Arrêté du 3 novembre 2014) ;
  - **Risque sur les marchés actions, métaux précieux et matières premières** : risque encouru par des placements en « trading book » sur les actifs financiers de ces marchés ;
  - **Risque de concentration de marchés** : risque se référant à une exposition sur un risque de marché pouvant créer des pertes potentielles suffisamment importantes pour menacer la santé financière d'un établissement de crédit ou sa

capacité à continuer ses activités de cœur de métier.

- **Risque sur compte de tiers** : Les risques considérés ici sont ceux que prend la Banque dans le cadre de son activité de compte de tiers, et non ceux que prend le client. Ces risques sont notamment :

- **Risque de liquidité** : risque de suspension ou report des paiements, lors de remboursements demandés par nos clients sous mandats ou investis dans nos fonds, générant un risque réputationnel fort pour la Banque ;
- **Risque de « strategy drift »** : risque de déviation significative d'un gérant vis de son mandat, en termes de performance ou de risques pris, pouvant mettre en cause la Banque dans son obligation de bonne gestion.

- **Risque de liquidité** : Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe ne soit pas en mesure de satisfaire ses besoins en flux de trésorerie et en sûretés, présents et futurs, attendus et inattendus, sans nuire à ses opérations journalières ou à sa situation financière (définition Groupe). Il inclut les :

- **Risque de liquidité de court terme** : risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché (Arrêté du 3 novembre 2014) ;
- **Risque d'adéquation actif - passif** : risque issu d'un écart de durée, de liquidité, ou plus généralement de tout paramètre de risque significatif entre les éléments d'actifs et de passifs du bilan de la Banque.

- **Risque opérationnel** : le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique; le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe, et les risques liés au modèle (Arrêté du 3 novembre 2014).

- **Risque de non-conformité** : le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte

financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance (arrêté du 3 novembre 2014). Il inclut le :

- **Risque de blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme (LCB-FT)**: risque de réintégrer dans les circuits financiers officiels les capitaux provenant d'activités criminelles. Sont punissables toutes les personnes procédant à cette remise en circulation des fonds ainsi que tous ceux qui, même par négligence, ont participé à entraver l'identification de l'origine des fonds, leur découverte.

- **Risque d'abus de marché** : risque lié à l'utilisation ou à la communication d'une information privilégiée pour acquérir, céder, tenter d'acquérir ou de céder, recommander d'acquérir ou de céder pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, soit directement soit indirectement, les instruments financiers auxquels se rapporte cette information ou les instruments financiers auxquels ces instruments sont liés ((Règlement (UE) n°596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché) ;

- **Risque réglementaire** : risque issu du non-respect du cadre légal relatif aux activités bancaires et financières.

- **Risque stratégique** : Le risque stratégique est défini comme le risque de perte ou de diminution des résultats découlant d'un changement de l'environnement macroéconomique, compétitif ou réglementaire dans lequel opère le Groupe ; changement ayant impacté le modèle d'affaires du Groupe ou la réalisation des décisions stratégiques majeures adoptées (définition Groupe).

- **Risque sans contrepartie** : Le risque sans contrepartie désigne, selon la terminologie de la FINMA (Ordonnance fédérale sur les fonds propres) le risque immobilier détenu dans le bilan.

## Organisation des contrôles

Tous ces différents risques sont présentés trimestriellement lors du **Comité Interne des Risques**, qui est l'outil privilégié de remontée transverse des risques au Directoire, et dont le mode opérationnel est le suivant.

Ce comité est l'occasion de revoir les risques de façon transverse, d'en noter le niveau de risque ainsi que l'évolution sur le dernier trimestre dans un tableau de synthèse.

Les limites encadrent les différents risques à des périodicités adaptées (d'intrajournalier à trimestriel) et dans un cadre de mise en rapport des risques encourus et des pertes en fonds propres.

Un processus d'escalade est calibré sur tous les risques allant de la simple alerte à la direction à une mise en garde officielle auprès du Comité des Risques d'EdR France.

Le Directeur de la DCR assume le rôle réglementaire de « Responsable de la Fonction de Gestion des Risques » (ou « responsable filière risques »).

La méthodologie de contrôle, et ses modalités sont détaillées dans la Politique des Risques, qui répertorie pour chacun des risques principaux :

- Les principales procédures applicables,
- Les services producteurs du risque,
- Les services contrôleurs de risques au premier et deuxième niveau,
- La raison et le sens de la prise de ce risque,
- Les «Key Risk Indicators» associés,
- Les limites associées,
- Les éléments opérationnels clés de traitement de ce risque (comités, rapports).

Aucun point d'attention remarquable n'a été remonté en Comité des Risques pour l'année 2020.

# Risque de crédit

## Expositions par catégorie bâloise

Les expositions mentionnées correspondent aux expositions en risque selon les termes Bâlois.

Les expositions en risque au titre du risque de crédit se répartissent de la manière suivante par catégorie d'exposition bâloise :

Catégorie d'exposition	Exposition	Risques pondérés	Exigences de fonds propres
Expositions sur les souverains	2.073.826	-	-
Expositions sur les entreprises	1.312.121	727.214	58.177
Expositions sur les établissements	294.038	147.746	11.820
Expositions sur les actions / fonds	17.029	17.029	1.362
Autres expositions	265.237	348.691	27.895
<b>Total (en milliers d'euros)</b>	<b>3.962.251</b>	<b>1.240.679</b>	<b>99.254</b>

Les expositions sur dérivés représentent 0.3% des expositions et 0.34% des risques pondérés totaux. Elles sont non significatives.

Les expositions sur créances douteuses sont également non significatives avec une exposition brute de 1.632 millions d'euros et sont totalement provisionnées.

## Expositions par axe géographique

Les expositions en risque sont concentrées à 97.3% sur des pays de l'union européenne, dont 92.5% sur la France et 2.13% sur l'Italie.

Catégorie d'exposition	Union européenne	dont France	dont Italie	Europe hors UE	dont Monaco	dont Suisse	Afrique et Moyen orient	Amérique du Nord	Asie et Pacifique	Amérique Latine et Caraïbes	Total général
Expositions sur les souverains	2.073.826	2.073.826	-	-	-	-	-	-	-	-	2.073.826
Expositions sur les entreprises	1.266.429	1.151.888	45.153	19.978	6.051	13.927	10.349	3.781	6.066	5.518	1.312.121
Expositions sur les établissements	240.615	172.716	39.104	36.242	31.857	4.372	418	3.842	58	12.863	294.038
Expositions sur les actions / fonds	16.968	13.859	-	-	-	-	-	41	20	-	17.029
Autres expositions	257.886	252.125	-	-	-	-	-	7.351	-	-	265.237
<b>Total (en milliers d'euros)</b>	<b>3.855.724</b>	<b>3.664.413</b>	<b>84.256</b>	<b>56.220</b>	<b>37.908</b>	<b>18.299</b>	<b>10.768</b>	<b>15.015</b>	<b>6.144</b>	<b>18.381</b>	<b>3.962.251</b>
	<b>97,31%</b>	<b>92,48%</b>	<b>2,13%</b>	<b>1,42%</b>	<b>0,96%</b>	<b>0,46%</b>	<b>0,27%</b>	<b>0,38%</b>	<b>0,16%</b>	<b>0,46%</b>	<b>100,00%</b>

## Expositions par activité

73% des expositions en risque concernent les activités financières et les activités d'assurance et 25% concernent la clientèle de la Banque Privée.

Plus précisément, on note que les expositions sur l'union européenne sont réparties comme suit :

- 63.1% sur des expositions « activités financières et activités d'assurance ».
- 27.9% sur des expositions de la banque privée.

Catégorie d'exposition	Activités financières et d'assurance	Particuliers	Autres activités	Total général	Répartition activité financière	Répartition Particuliers
Union européenne	2.500.962	1.106.938	247.824	3.855.724	63,1%	27,9%
Europe hors UE	36.238	19.982	-	56.220	0,9%	0,5%
Amérique du Nord	11.234	3.781	-	15.015	0,3%	0,1%
Afrique et Moyen orient	-	9.968	800	10.768	0,0%	0,3%
Asie et Pacifique	12.863	5.518	-	18.381	0,3%	0,1%
Amérique Latine et Caraïbes	3.958	352	1.834	6.144	0,1%	0,0%
<b>Total (en milliers d'euros)</b>	<b>2.565.255</b>	<b>1.146.538</b>	<b>250.458</b>	<b>3.962.251</b>	<b>64,7%</b>	<b>28,9%</b>

## Expositions par catégorie bâloise et maturité résiduelle

Catégorie d'exposition	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Expositions sur les souverains	2.059.828	13.998	-	-	2.073.826
Expositions sur les entreprises	811.977	263.895	75.995	160.254	1.312.121
Expositions sur les établissements	206.910	66.376	2.629	18.122	294.038
Autres expositions	202	-	-	16.827	17.029
Expositions sur les actions / fonds	20.451	81.808	-	162.977	265.237
<b>Total (en milliers d'euros)</b>	<b>3.099.374</b>	<b>426.077</b>	<b>78.624</b>	<b>358.181</b>	<b>3.962.251</b>

## Expositions en risque de crédit par pondération

Les expositions au titre du risque de crédit sont pondérées selon l'approche standard en utilisant des pondérations forfaitaires ou des pondérations issues des notes externes des agences de notations Standard & Poors, Fitch et Moodys.

La notation externe est utilisée pour les contreparties bancaires et les contreparties souveraines.

Pondération finale	Exposition en risque	Risques pondérés	Exigences de fonds propres
0%	2.124.488	-	-
2%	2.388	48	4
20%	288.085	57.617	4.609
35%	555.263	194.342	15.547
50%	22.634	11.317	905
70%	409.892	286.924	22.954
100%	360.944	360.944	28.876
150%	166.908	250.362	20.029
250%	31.650	79.125	6.330
<b>TOTAL (en milliers d'euros)</b>	<b>3.962.251</b>	<b>1.240.679</b>	<b>99.254</b>

## Facteurs d'atténuation du risque de crédit

La politique d'atténuation du risque consiste pour l'essentiel à la prise de suretés face aux engagements de crédit accordés à la clientèle, à des mécanismes d'appels de marge dans le cadre d'accords bilatéraux pour la négociation de dérivés.

La note 10 « informations sur la gestion des risques et les instruments financiers » du rapport annuel 2020, partie 2, section 1 comprend des informations supplémentaires.

## Expositions sur actions hors portefeuille de négociation

Les éléments chiffrés relatifs au portefeuille d'actions d'Edmond de Rothschild (France) sont repris dans le rapport annuel 2020 au niveau de la partie 3.3 « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » de la note 3 : « Information sur les postes du bilan ».

## Actifs grevés

Une première information sur les actifs grevés du groupe Edmond de Rothschild (France) est disponible dans le rapport annuel 2020 au niveau de la partie 3.7 « Actifs grevés » de la note 3 : « Information sur les postes du bilan ».

Le canevas attendu par le décret n° 297 paru au journal

officiel le 24 décembre 2014 est ainsi repris avec les valeurs d'actifs grevés en date du 31 décembre 2020.

Un complément d'information est apporté dans le Pilier III conformément aux attentes du règlement européen du 2017/2295 avec un canevas permettant d'afficher les valeurs médianes des points trimestriels de 2020.

### Actifs grevés et actifs non grevés

Valeurs médianes des points trimestriels de 2020				
	Valeur comptable des actifs grevés	Juste valeur des actifs grevés	Valeur comptable des actifs non grevés	Juste valeur des actifs non grevés
En milliers d'euros	010	040	060	090
<b>010</b>	<b>ACTIFS DE L'ETABLISSEMENT</b>	<b>22.989</b>	<b>3.588.549</b>	
020	Prêts à vue	22.989	1.851.462	
030	Instruments de capitaux propres		138.355	
040	Titres de créance		8.572	
050	<i>dont obligations garanties</i>			
060	<i>dont titres adossés à des actifs</i>			
070	<i>dont émis par des administrations publiques</i>		8.572	
080	<i>dont émis par des entreprises financières</i>			
090	<i>dont émis par des entreprises non-financières</i>			
100	Prêts et avances autres que prêts à vue		1.108.450	
<b>120</b>	<b>Autres actifs</b>		<b>488.513</b>	

## Sûretés reçues

			Valeurs médianes des points trimestriels de 2020	
			Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créance grevés émis	Non grevé  Juste valeur des sûretés reçues ou des propres titres de créance émis
En milliers d'euros			010	040
<b>130</b>	<b>Sûretés reçues par l'établissement déclarant</b>		-	-
140	Prêts à vue			
150	Instruments de capitaux propres			
160	Titres de créance			
170	<i>dont obligations garanties</i>			
180	<i>dont titres adossés à des actifs</i>			
190	<i>dont émis par des administrations publiques</i>			
200	<i>dont émis par des entreprises financières</i>			
210	<i>dont émis par des entreprises non-financières</i>			
220	Prêts et avances autres que les prêts à vue			
230	Autres sûretés reçues			
<b>240</b>	<b>Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titres adossés à des actifs</b>		-	-
241	Propres obligations garanties et titres adossés à des actifs émis non encore donnés en nantissement			
<b>250</b>	<b>TOTAL ACTIFS, SURETES RECUES ET PROPRES TITRES DE CREANCE EMIS</b>		<b>22.989</b>	-

## Source des charges grevant les actifs

			Valeurs médianes des points trimestriels de 2020	
			Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis autres qu'obligations garanties grevées et titres adossés à des actifs grevés
En milliers d'euros			010	030
<b>010</b>	<b>Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés</b>		-	<b>22.989</b>

# Risque de marché

## Limites de marché

Les limites représentent les autorisations d'exposition aux différents risques de marché telles qu'elles sont accordées par le Directoire et ratifiées par le Conseil de Surveillance. Le Front-office et le Département des Risques pour Compte Propre (Contrôle Financier) doivent s'assurer du respect à tout moment de ces limites.

Les limites sont exprimées de trois manières :

- **En montant absolu de portage** : il correspond au montant maximum acceptable, dans une devise déterminée, de la position ouverte des capitaux. Activité concernée : Change.

- **En sensibilité** : la sensibilité est définie comme le montant de perte potentielle pour une variation spécifique d'un facteur de risque (taux d'intérêt, cours de change).
- **En stop loss** : ce sont des montants de pertes cumulées quotidienne à ne pas dépasser, sauf à liquider immédiatement la position. Activités concernées : Toutes.

## Contrôle et reporting périodiques

Le Contrôle des risques pour compte propre assure au moins mensuellement la préparation d'un dossier de synthèse sur les risques et les résultats pour le Comité des Risques Financiers. Ce Comité siège en séance plénière une fois par mois et réunit alors le Directeur Général, la Direction Centrale des Risques, le Responsable de la Salle des Marchés, les Responsables de la Trésorerie, des Engagements, et un représentant de la société de gestion EdRAM.

Le Contrôle des risques pour compte propre conçoit par ailleurs un Tableau de Bord trimestriel qui synthétise l'évolution de l'utilisation des limites de risque de marché et de contrepartie par l'ensemble des tables de la Salle des Marchés. Ce rapport est transmis au responsable de la Salle des Marchés et aux membres du Directoire.

## Bilan de l'exercice écoulé

Les activités de trésorerie ont généré un résultat positif pour un niveau de risques toujours très contenu. Le taux d'utilisation moyen des limites est de 11.2 % pour l'activité changes et de 10,9 % pour l'activité taux

(pondération de la limite pro rata temporis). Le tableau ci-dessous récapitule l'exposition en risque sur les deux dernières années :

(En milliers d'euros)	Fin d'année		Moyenne	
	2020	2019	2020	2019
Risque de change*	27	172	89	100
Risque de taux**	320	520	412	1.190

\*sensibilité à 8 % des positions de change opérationnelles, sans prise en compte des corrélations.

\*\*sensibilité à 1 % à une variation uniforme et parallèle des taux des portefeuilles de trésorerie, sans prise en compte des corrélations.

Les limites définies pour 2020 demeurent inférieures à 2 % des fonds propres.

## Risque de taux

La structure de bilan de la banque ne fait pas apparaître de risque significatif de taux d'intérêt en regard de ses

fonds propres : l'essentiel de nos ressources et de nos emplois sont en effet alignés sur des taux variables.

# Risque opérationnel

## Suivi du risque opérationnel

Le risque opérationnel est défini par l'arrêté du 03/11/2014 comme « *le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique ; le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe, et les risques liés au modèle* ». Cette définition exclut les risques stratégiques et de réputation, conformément à la définition des accords de Bâle.

Afin d'éviter qu'un risque opérationnel ne mette en cause le bon fonctionnement du groupe, Edmond de Rothschild (France) a mis en place depuis plusieurs années un dispositif de gestion des risques opérationnels faisant partie intégrante des fonctions de management et qui repose sur la prévention à travers l'identification et l'évaluation des risques tenant compte de l'efficacité des contrôles, la mise en place de plans d'actions visant à sécuriser les processus jugés « risqués », et une gestion active des incidents permettant une meilleure maîtrise des coûts associés et d'améliorer la maîtrise des processus. Ce dispositif fait l'objet d'un pilotage rapproché par la Direction Générale de la Banque qui s'assure périodiquement que l'exposition au risque opérationnel est en phase avec la tolérance qui a été définie.

Les principales lignes de la politique de gestion des risques opérationnels du Groupe EdR (France) sont les suivantes :

- le positionnement de la banque, sa taille et son profil de risque ont conduit au choix de **l'approche standard** dans le cadre du calcul de l'exigence en fonds propres. Au 31/12/2020, le niveau des fonds propres immobilisés au titre des risques opérationnels s'élève ainsi à 41 millions d'euros ;
- dans le cadre du concept cadre du Groupe Edmond de Rothschild, la Direction Générale d'Edmond de Rothschild (France) a défini la tolérance au risque opérationnel comme « Moyenne ». Cette tolérance a été déclinée sur 14 risques opérationnels essentiels, liés aux catégories baloises. Chaque trimestre, Edmond de Rothschild (France) évalue l'exposition au regard de critères de tolérance représentés par des valeurs seuils en termes d'impact financier net/valeur absolue, de nombre d'incidents et de fiches de risque appréciés selon leur échelle de gravité/criticité. Le tableau de bord présente une analyse de la mesure et des dépassements au regard de la propension définie et le suivi des actions de réduction de risque identifiées ;
- Implication du Directoire et du Comité d'audit dans le cadre de la revue et de l'approbation du dispositif de gestion des risques opérationnels, de la définition de la propension / valeurs seuils ;
- Mise en place d'un exercice annuel d'évaluation top down des risques opérationnels par un administrateur désigné, membre du Conseil de Surveillance ;
- mise en place d'une organisation permettant de **responsabiliser et d'impliquer les différentes entités** dans la gestion du risque opérationnel qui doit faire partie intégrante des décisions managériales. Au niveau de chaque entité/département du groupe, un responsable du risque opérationnel est en charge de nommer formellement un correspondant du risque opérationnel et les managers/contributeurs métiers en charge de déployer la collecte des incidents et de contribuer à l'identification des risques et à leur cotation. Ce responsable est chargé de la validation de la cartographie des risques, de la définition des risques cibles de son activité et du plan d'action à mettre en œuvre.
- **la gestion des risques opérationnels est animée par une équipe de 4 personnes, rattachée à la Direction centrale des risques.** Cette équipe est en charge d'animer et de piloter le processus de déploiement de la politique de gestion des risques opérationnels ainsi que la méthodologie et les outils définis pour ce faire. Elle s'appuie sur un réseau de correspondants localisés dans les entités et départements ; en 2020, ce réseau de correspondants comptait 11 personnes, ce qui représente 2 « Equivalent Temps Plein » dédiés au risque opérationnel.

## Périmètre des activités couvertes :

- Banque privée ;
- Asset Management / Private Banking Investment & Advisory / Immobilier (EdREIM), Private Equity (EdRPE) ;
- Corporate Finance (EdRCF) ;
- Salle des Marchés, Opérations, Informatique, Finances ;
- Juridique/Conformité/Relations Tiers/Crédits ;
- Moyens Généraux, Sécurité, Ressources Humaines ;
- Pays : France, Italie.

## Dispositif de suivi

La mise en place du système de pilotage des risques opérationnels s'articule autour du dispositif suivant :

- **la déclaration de tous les incidents opérationnels par les entités, qu'ils aient un impact financier positif ou négatif**, et sans montant minimum. Le Groupe affirme ainsi sa volonté d'aller au-delà de la notion de perte financière pour avoir une vue globale sur les incidents (en particulier ceux ayant un impact image, réglementaire ou système/sécurité) et mieux gérer les incidents à faible coût mais forte récurrence. Dans ce cadre, l'équipe Gestion des risques opérationnels réalise :

- la revue de l'ensemble de ces incidents afin de s'assurer de l'analyse, des actions de sécurisation identifiées et de la cohérence avec la cotation des risques ;
- l'analyse systématique des incidents les plus significatifs, en collaboration avec les entités concernées, pour la mise en place de plans d'actions si nécessaire ;
- la remontée, en cas d'incident grave, à destination de la Direction Générale, qualification appréciée selon une grille de critères quantitatifs et qualitatifs ;
- le cadrage des impacts financiers déclarés avec les comptes erreurs dédiés et la gestion des provisions associées ;

- **Processus d'alerte et d'information :**

Tout incident constaté doit faire l'objet d'une remontée par le collaborateur auprès de son manager et être déclaré dans l'outil dédié. La Direction Générale d'Edmond de Rothschild (France) doit être alertée de tout incident supérieur à 50 k€ ou Grave selon l'échelle qualitative. Au-delà de 100 k€ et pour tout incident Grave sans impact financier avéré, le responsable risques du Groupe EdR est également informé.

Au-delà de 500 K€, l'incident est considéré comme significatif pour Edmond de Rothschild (France), il fait alors l'objet d'un reporting sans délai auprès de l'ACPR, du Conseil de Surveillance et du Comité des Risques. En complément du seuil quantitatif, Edmond de Rothschild (France) notifie, depuis décembre 2017, dans les meilleurs délais, auprès de l'ACPR et de l'organe de surveillance, **les incidents majeurs** sans impact financier mais avec impacts en termes de sécurité/confidentialité des données ou risque majeur de conformité. En particulier, tout incident majeur ayant fait l'objet d'une activation de la cellule de crise ou d'une déclaration dans le cadre de la directive des moyens de paiement (DSP2) ou de la CNIL (au sens RGPD), fait l'objet d'une notification auprès de l'ACPR.

- **la mise en place d'une cartographie des risques opérationnels** qui permet l'identification et la cotation des risques opérationnels pour l'ensemble des lignes métiers. Elle est réalisée à partir de l'analyse des processus, des entretiens avec les responsables métiers, de la veille externe, l'analyse des contrôles de niveau 1 et du dispositif de maîtrise, des résultats des contrôles permanents et de l'Audit ainsi que l'analyse des incidents intervenus. Dans le cas de cotation de niveau Critique ou Elevé, dans la mesure où ces risques peuvent être réduits, un risque cible est défini ainsi qu'un plan d'action. En cas d'absence de plan d'action, l'acceptation du risque doit être argumentée par le responsable de l'entité et validée par le Comité interne des risques. L'exercice de revue fait l'objet d'un plan annuel selon une approche « risk-based », présentée et validée lors du Comité interne des risques. Les risques nets Critique/Elevé, ainsi que les risques liés à la sécurité, aux moyens de paiement et aux prestataires critiques font l'objet d'une mise à jour annuelle. Une mise à jour au fil de l'eau est réalisée en cas de changement significatif de tout ordre (métier, systèmes, réglementaire) et en cas de survenance d'incidents majeurs ou récurrents. La cotation des risques doit faire l'objet d'une revue formelle et exhaustive a minima tous les trois ans.

Ce dispositif est complété par :

- **Identification annuelle des Tops Risks** : les tops risks identifiés depuis 2016 (Sécurité informatique et sécurité physique) ont été reconduits lors du Comité des risques d'EdR (France) du 08/12/2020 et du Conseil de Surveillance du 09/12/2020.
- **Indicateur de risque** : en complément des incidents et de la cartographie des risques, 46 indicateurs de risque ont été suivis en 2020 en liaison avec EdR Groupe, sur les 14 risques opérationnels essentiels incluant des seuils de tolérance utilisés dans le cadre de la mesure des risques opérationnels essentiels.
- **Sensibilisation des collaborateurs** au dispositif risques opérationnels. En 2019, dans le cadre d'une nouvelle version Groupe de l'outil de gestion des risques opérationnels, une campagne de formation au dispositif de collecte des incidents a été réalisée auprès de 100 collaborateurs en France. En 2020, le contexte

lié à la pandémie COVID19 n'a pas permis de faire de campagne de formation en présentiel mais des supports de sensibilisations ont été transmis par mail ou réalisés de façon spécifique.

- **les instances de suivi** s'articulent autour des comités suivants :

- « **Comités interne des Risques** » au cours duquel les différents risques auxquels le Groupe est exposé sont passés en revue dont le risque opérationnel. Ce comité réunit trimestriellement les représentants de la Direction Générale, de la Direction Centrale des Risques, de la Direction du Conformité et du Contrôle Permanent, des principaux métiers et des fonctions support concernées et mensuellement, un focus est réalisé sur une activité/département. Le reporting concernant le risque opérationnel porte sur la remontée des incidents significatifs (analyse des causes et actions correctrices mises en œuvre), le suivi de l'avancement des actions majeures identifiées, les faits marquants concernant la mise à jour de la cartographie des risques et une synthèse de la mesure de l'exposition sur les 14 risques opérationnels essentiels et indicateurs de risque associés ;

- des « **Comités des Risques Opérationnels Métiers** » mis en place sur une base a minima annuelle dans les principaux métiers et départements. Ces comités visent à piloter l'avancement des travaux associés à la mise en place du dispositif de risque opérationnel et des actions découlant de la cartographie des risques et des incidents.

- **Autres comités dans lesquels les Risques opérationnels sont impliqués :**

- des « **Comités Nouveaux Produits / processus** » chargés d'identifier et d'analyser les risques avant le lancement d'un nouveau produit ou d'une nouvelle activité.
- d'un « **Comité sécurité** » : présidé par un membre du directoire d'EdR France, animé par une chargée de mission dédiée à la protection de l'information et à la coordination des actions liées à la sécurité menées par les différents départements concernés. Ce comité s'est réuni 6 fois en 2020, avec la participation et contribution des Risques Opérationnels.

Ce dispositif est décrit dans les procédures ayant fait l'objet d'une diffusion auprès des collaborateurs des différentes entités :

- politique de gestion des risques opérationnels d'Edmond de Rothschild (France) (mise à jour en décembre 2018) ;
- procédure de notification auprès de la CNIL en cas de violation de données à caractère personnel ;
- procédure de notification auprès de la Banque de France/ACPR des incidents majeurs liés aux moyens de paiement dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> directive européenne sur les services de paiement ;
- politique de traitement des incidents ayant un impact sur la valeur liquidative ;

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de gestion du risque opérationnel, Edmond de Rothschild (France) s'appuie sur l'outil ORM0, utilisé par l'ensemble des entités du groupe. Cet outil permet le référencement de toutes les procédures et processus impliqués dans la gestion du risque opérationnel, la collecte des incidents à travers la gestion d'un workflow, la cotation et la documentation associée à la cartographie des risques ; le recensement des incitateurs de risque. Il constitue un outil intégré de suivi du dispositif de contrôle interne de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> niveau. Pour l'ensemble des processus clés du groupe, les risques opérationnels, les incidents, les contrôles, les recommandations et les plans d'actions y sont recensés et font l'objet d'un suivi. L'outil permet également de produire les reportings nécessaires au pilotage du dispositif. Depuis décembre 2020, l'outil et les données associées sont hébergées dans l'infrastructure informatique d'EdR Suisse.

## Contexte sanitaire COVID

En 2020 (et courant 2021) la crise sanitaire liée à la Covid a nécessité un déploiement du télétravail à la quasi-totalité des collaborateurs (moins de 10% sur site au pic de l'épidémie), en capitalisant sur les processus de continuité d'activité mis en place et testés depuis des plusieurs années. Aucun incident opérationnel directement lié au contexte de travail à distance n'a été à déplorer pendant cette période. Du point de vue sanitaire, les mesures d'asepsie et de distanciation instaurées avec rigueur dans l'entreprise ont permis de limiter la propagation du virus et aucun cas de co-contamination n'a été constaté.

# Mesures de poursuite d'activité

## Les grands risques

### (Plan de Secours Informatique, Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité)

Le Groupe a formalisé un plan de secours informatique (PSI) et a élaboré, plus généralement, un plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA). Ces plans ont été revus dans le cadre du nouveau dispositif de PUPA / PSI d'EdR Groupe.

## Plan de Secours Informatique (PSI)

Un plan de secours informatique a été mis en place par la Banque et permet de redonder la production des activités critiques.

## Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité

Le dispositif de gestion de crise PCA consiste en un ensemble des modes d'organisation, des techniques et des moyens qui permettent au EdR (France) de se préparer et de faire face à la survenance d'un sinistre nécessitant le déclenchement du Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité. A l'issue de cette crise, un bilan est réalisé afin de proposer, si nécessaire, un plan d'amélioration du dispositif.

En fonction du type de sinistre et du nombre de personnes concernées, la Banque activera l'un ou l'autre (ou mixte) des moyens suivants :

- Site de secours dédié pour le Groupe, situé dans Paris dans une zone moins exposée aux risques d'inondation/attentats ;
- Activation des dispositifs de connexion à distance ;
- Utilisation de locaux / bureaux disponibles dans le groupe.

Le Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité d'EdR (France) s'appuie, dans sa formalisation écrite, sur un ensemble documentaire composé :

- Du document chapeau, synthétisant les impacts et actions à prendre, le « PUPA d'Edmond de Rothschild (France) » ;
- Des analyses d'impact pour chaque métier et chaque fonction support critique (Business Impact Analysis) ;
- Fiches documentaires pour les collaborateurs.

L'organisation de cet ensemble documentaire a été complètement revue en 2015, conformément aux recommandations de l'auditeur extérieur Advese qui avait été mandaté en 2014 pour effectuer une mission au sein de la Banque sur ce thème. Le nouveau document chapeau, le « Plan d'Urgence et de Poursuite

d'Activité », remplace à ce titre l'ancien « Plan Rouge » et a fait l'objet d'une présentation au Comité d'Audit de novembre 2015, avec désormais une présentation annuelle lors de mises à jour.

Le scénario principal de crise retenu concerne l'impossibilité pour les équipes d'atteindre leurs postes de travail suite à un risque majeur extérieur. Ce scénario est celui qui fait l'objet de tests réels systématiques, en rotation entre les différents départements.

Dans le cas des bâtiments d'Edmond de Rothschild (France), 3 types de sinistres pouvant causer ce scénario principal ont été revus plus en détails :

- Explosion/attentats,
- Intempéries dont Inondation,
- Incendie.

Le scénario de pandémie fait l'objet d'une étude séparée, car les locaux restent disponibles, même s'il est déconseillé aux employés de s'y rendre.

Le schéma ci-dessous présente les différentes étapes de l'activation du Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité en cas d'incident déclaré :

1. L'alerte, donnée suite à un incident ou un sinistre, provenant généralement des moyens généraux, de la sécurité ou de l'astreinte informatique (le cas échéant) ;
2. Le diagnostic, visant à qualifier le niveau de gravité de l'incident pour décider ou non de convoquer les cellules PUPA ;
3. La mobilisation des cellules PUPA et des experts (si nécessaire) dans la salle de réunion de crise PUPA ou par tout autre moyen ;

4. La décision, suite à la délibération de la cellule PUPA Décisionnelle sur le niveau de gravité de l'incident, les activités critiques en cours, etc...
5. L'activation du PUPA, si la cellule PUPA Décisionnelle l'a décidé. Il s'agit du lancement de toutes les actions de mise en œuvre du (ou des) Plans de Continuité ;
6. L'exécution du (ou des) plans de continuité, il s'agit du redémarrage des activités en mode dégradé, pour les activités prioritaires uniquement ;
7. La montée en charge des activités et du nombre d'utilisateurs présents sur le site de secours. Les solutions de continuité complémentaires (nomadisme, etc...) se mettent en œuvre.

La responsabilité première en matière de continuité d'activité est établie au niveau du Conseil de Surveillance de la Banque et du Directoire de la Banque. Ce dernier désigne un de ses membres en qualité de responsable de la gestion de la continuité des activités. Au niveau d'EdR France, le responsable PUPA est le Directeur Central des Risques.

Le CPD (« cellule PUPA décisionnelle ») aura pour responsabilité de déterminer la stratégie générale de l'entité en situation de crise qui sera ensuite décliné par le CPO (« cellule PUPA opérationnelle »).

Un comité de suivi PUPA animé par le responsable PUPA, est en charge de la planification et la coordination des actions à mener en termes de continuité d'activités.

Un calendrier est établi chaque début d'année par ce comité de manière à organiser des tests PSI et PUPA en fonction de scénarios préétablis. En 2019, le scénario testé a été l'indisponibilité partielle des différents bâtiments parisiens et des agences de Lille, Lyon, Marseille, Nantes, Strasbourg. Certains collaborateurs ne pouvant se rendre ni sur leur lieu de travail, ni sur le site de secours (recours aux accès distants). 151 collaborateurs ont pu réaliser leurs missions critiques : 89 depuis le site de secours et 62 en accès distants. Lors de cet exercice, la communication en cas de crise a également été testée via les différents canaux mis en place : numéro de téléphone d'urgence, communication SMS, site Extranet dédié à la crise.

# Risque de liquidité

## Activité génératrice

Le risque de liquidité est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements du fait du déséquilibre entre les emplois et les ressources et de l'impossibilité de se procurer des fonds dans des conditions financières satisfaisantes.

## Dispositif de mesure et de surveillance

La fonction de pilotage de la liquidité s'intègre à la gestion actif-passif se structure de la façon suivante :

- des réunions de travail réunissent périodiquement la Direction Financière et la Direction Centrale des Risques (DCR) sur des thèmes spécifiques;
- plus formellement, la Direction Centrale des Risques édite les états d'impasse en taux et en liquidité ainsi que les scénarios de stress à chaque arrêté mensuel. En outre, le portefeuille de titres et les ressources disponibles font également l'objet d'un suivi récurrent. Ces informations sont rapportées et discutées en Comité des risques ;
- ces éléments alimentent enfin la réflexion des Comités ALM qui se réunissent trois à quatre fois par an pour définir les principaux enjeux stratégiques et déterminer les grandes orientations en matière de gestion de la liquidité à moyen et long terme<sup>2</sup>. Ces Comités, animés par la Direction Financière, associent 2 membres du Directoire, le Directeur Financier, les Responsables de la DMC et de la Trésorerie ainsi que le responsable de la DCR et du Contrôle Financier. Les risques de liquidité et les risques stratégiques sont aussi abordés en Comité Central des Risques tenu mensuellement.

Le processus de pilotage et de surveillance des risques comprend :

- un système de limites (ou d'alertes) et des contrôles calibrés en fonction de la tolérance définie au risque de liquidité ;
- un plan d'urgence tenant compte des résultats des tests d'endurance ;
- des systèmes informatiques et des collaborateurs qualifiés permettant d'assurer la mesure, la surveillance et la communication en temps approprié des positions de liquidité en regards des limites fixées.

L'objectif de la gestion du risque de liquidité est de garantir la capacité de la Banque et de ses filiales bancaires consolidées à faire face à leurs engagements en tout temps et de manière continue, notamment lors d'une crise au niveau de l'institution ou de l'ensemble du marché affectant ainsi la capacité de l'établissement à obtenir suffisamment de financement, garanti ou non par des sûretés.

## Bilan de l'exercice écoulé

Structurellement excédentaire, le montant de trésorerie disponible s'élève à 2053 M€ au 31/12/2020. De surcroît, le ratio LCR s'élève à 168.4% au 31/12/2020 et demeure nettement supérieur à l'exigence cible minimale fixée à 100%.

Depuis le début de la crise financière, la Banque a multiplié les initiatives pour préserver cet avantage comparatif. Des outils (état quotidien de liquidité opérationnelle) et des décisions (rédaction des engagements interbancaires) avaient été développés et actés dès septembre 2007.

En outre, la DCR a développé un stress scénario en matière de liquidité afin de tester selon une fréquence mensuelle, la robustesse du bilan à un choc conduisant notamment au retrait de l'essentiel des ressources clientèles. Les hypothèses de ce stress scénario sont révisées annuellement et intègrent notamment :

- l'impact de l'environnement externe (dégradation des Bourses de valeur, appréciation brutale du dollar par rapport à l'euro) sur la valorisation des produits dérivés et donc du volume de collatéraux versés ;
- la répercussion de rachats massifs sur le montant des découverts accordés aux OPCVM impactant par là-même la trésorerie disponible.

Le trésorier de la Banque doit aussi détenir un montant de liquidité suffisant, auprès de la Banque de France (BDF) et des correspondants bancaires, destiné à répondre à des besoins opérationnels prévisibles et à des sorties imprévues de liquidité.

En outre, Edmond de Rothschild (France) apporte une attention particulière à la diversification de ses sources de financement qui constitue l'un des socles de sa politique de gestion du risque de liquidité. Une politique de liquidité encadre le suivi de la liquidité de la Banque.

<sup>2</sup> La gestion de la liquidité à court terme est confiée à la Direction des Marchés de Capitaux qui assure le financement des différentes entités de la Banque et le placement de la trésorerie excédentaire.

Le tableau suivant fournit une indication de la diversité de ses sources de financement au 31 décembre 2020 (hors comptes courants) :

En millions d'euros	31/12/2020
Emprunts de trésorerie	936,4
Comptes à terme	207,6
Certificats de dépôts	141,1
EMTN structurés	286,2

## Ratio de liquidité LCR

Le ratio de liquidité LCR (Liquidity Coverage Ratio) est établi selon les règles européennes de l'acte délégué 2015/61. Il s'élève à 168.4% au 31 décembre 2020 au niveau du groupe Edmond de Rothschild (France).

L'information retenue pour communiquer sur ce ratio reprend les normes suisses de publication auxquelles est soumis la « tête de groupe EdR Suisse » (cf. :

circulaire FINMA 2016-01 - tableau 48). Les valeurs affichées correspondent aux moyennes des points mensuels de l'année 2020 (moyenne pondérée des valeurs mensuelles avant et après pondération). Par ailleurs un tableau synthétique reprend les moyennes trimestrielles 2020.

En milliers d'euros		Moyenne des points trimestriels 2020	
		Valeurs non pondérées	Valeurs pondérées
<b>Actifs liquides de haute qualité (HQLA)</b>			
<b>1</b>	<b>Total des actifs liquides de haute qualité (HQLA)</b>		<b>1.743.508</b>
<b>Sorties de trésorerie</b>			
<b>2</b>	<b>Dépôts de détail</b>	<b>302.458</b>	<b>27.870</b>
3	Dont dépôts stables	124.288	6.214
4	Dont dépôts moins stables	169.716	20.948
<b>5</b>	<b>Financements non garantis de clients commerciaux ou de gros clients</b>	<b>1.756.997</b>	<b>1.044.421</b>
6	Dont dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts des membres d'un réseau financier auprès de la caisse centrale		
7	Dont dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	1.756.997	1.044.421
8	Dont titres de créances non garantis		
9	Financement de clients commerciaux ou de gros clients garantis et swaps de sûreté		
<b>10</b>	<b>Autres sorties de trésorerie</b>	<b>1.229.011</b>	<b>971.446</b>
11	Dont sorties de trésorerie associées à des dérivés et à d'autres transactions	895.963	895.963
12	Dont sorties de trésorerie associées à des pertes de financements sur titres adossés à des actifs, titre de créance garanties, autres instruments structurés, papiers monétaires adossés à des actifs, sociétés ad hoc, véhicules d'investissements sur titres et autres facilités de financement analogues	24.182	24.182
13	Dont sorties de trésorerie associées à des facilités de crédit et de liquidité confirmées	308.865	51.301
14	Autres engagements de financements contractuels		
15	Autres engagements de financements conditionnels		
<b>16</b>	<b>Somme des sorties de trésorerie</b>		<b>2.043.738</b>
<b>Entrées de trésorerie</b>			
17	Opérations de financements garanties (reverse repos par exemple)		
18	Entrées de trésorerie provenant des expositions pleinement performantes	55.141	49.651
19	Autres entrées de trésorerie	885.806	866.451
<b>20</b>	<b>Somme des entrées de trésorerie</b>	<b>940.947</b>	<b>916.102</b>
<b>21</b>	<b>Somme des actifs liquides de haute qualité (HQLA)</b>		<b>1.743.508</b>
<b>22</b>	<b>Somme nette des sorties de trésorerie</b>		<b>1.127.636</b>
<b>23</b>	<b>Ratio de liquidité à court terme LCR (en %)</b>		<b>156,1%</b>

# Risque de conformité, réputationnel et légal

## Le dispositif de conformité et du contrôle permanent

Une organisation de la conformité et du contrôle permanent indépendante a été déployée dans les différents métiers du Groupe Edmond de Rothschild (France) afin de veiller en permanence aux risques issus du non-respect du cadre légal relatif aux activités bancaires et financières.

La Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent reporte au Directoire de Edmond de Rothschild France et au Responsable Conformité Groupe Edmond de Rothschild (Suisse).

Les missions principales de la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent sont de définir les dispositifs applicables en matière de conformité, de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT), en assurer la mise en œuvre et en contrôler l'application.

## Dispositif de conformité

Le dispositif de conformité a pour objectif de conseiller et d'aider la Direction Générale et les collaborateurs à déterminer, gérer et limiter les risques découlant du non-respect des normes en vigueur (risque conformité). A ce titre, la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent a mis en place des procédures spécifiques d'examen du risque non-conformité, en particulier pour :

- L'entrée en relation avec un tiers (client, distributeur, apporteur, intermédiaire de marché). Ces procédures permettent, notamment, le contrôle ex-ante de la documentation relative à la connaissance client (KYC) et la vérification de l'adéquation du service offert ;
- Le lancement des produits nouveaux ou pour les transformations significatives opérées sur les produits préexistants ;
- Le contrôle des règles déontologiques applicables aux collaborateurs et au Groupe ;
- Le contrôle du dispositif de Conformité des filiales et de la succursale ;
- La gestion des éventuelles situations de conflits d'intérêts ;

- La détection et le signalement des opérations susceptibles de constituer un délit d'initié ou une manipulation de marché ;
- La remontée par les collaborateurs de leurs interrogations sur d'éventuels dysfonctionnements concernant le respect des obligations de conformité ;
- Le code anti-corrupcion.

La procédure relative aux conflits d'intérêts permet à tout collaborateur d'informer la conformité de conflit d'intérêt constaté. S'agissant de la détection et le signalement des opérations susceptibles de constituer un délit d'initié ou une manipulation de marché. La Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent s'est dotée d'outils automatisés permettant de renforcer ses analyses et ses contrôles. La procédure relative à la faculté d'alerte des collaborateurs permet à tout collaborateur de faire part d'interrogations sur d'éventuels dysfonctionnements au responsable de la conformité de l'entité ou de la ligne métier à laquelle ils appartiennent conformément à l'article 37 de l'arrêté du 3 novembre 2014. Lorsque le dysfonctionnement est avéré, la Direction de la Conformité examine la suite à donner pour proposition au Directoire. Le dispositif de recueil d'alertes a été adapté en 2018 aux nouvelles dispositifs prévues par la loi « Sapin 2 ».

Par ailleurs, en tant qu'institution financière, Edmond de Rothschild (France) procède aux déclarations réglementaires en matière fiscale auprès de la DGFIPP dans le cadre des accords intergouvernementaux FATCA, EAI et de la Directive européenne (UE) 2018/822 (« DAC6 ») relative à l'échange automatique et obligatoire d'informations sur les dispositifs transfrontières. La documentation recueillie lors de l'ouverture des comptes incorpore les éléments nécessaires à la détermination du statut du client et aux déclarations. Les changements de circonstance sont suivis lors de la mise à jour des informations client ou lors de la détection d'un indice d'américanité ou de changement de résidence fiscale.

Ce dispositif est complété par une formation des collaborateurs et s'ajoute à celui de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme qui prend en compte la fraude fiscale dans ses critères de surveillance des opérations et déclarations de soupçon.

Ce dispositif comprend également la la formation des collaborateurs sur la lutte contre les abus de marché et la lutte anti corruption.

La communication des résultats des contrôles en matière de conformité s'effectue dans le cadre de la rédaction de rapports présentés trimestriellement au Directoire, au Comité d'Audit et au Conseil de surveillance. Un rapport trimestriel et un rapport annuel sont également envoyés à Edmond de Rothschild (Suisse) dans le cadre de la filière Compliance.

## Dispositif et de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT)

La mise en place du dispositif LCB/FT incombe à la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent. Les correspondants TRACFIN sont situés au sein de la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent et dans chacune des sociétés du Groupe. Ils sont chargés, le cas échéant, de procéder aux déclarations de soupçon.

Ce dispositif comprend notamment :

- la rédaction de procédures internes ;
- la sensibilisation et la formation des collaborateurs sur ces problématiques ;
- la mise en place et le suivi d'outils permettant de détecter des opérations suspectes, les personnes ou entités faisant l'objet d'une mesure de gel des avoirs ;
- les contrôles des obligations de vigilance vis-à-vis des filiales et succursales implantées à l'étranger ;
- la revue régulière du dispositif.

Le contrôle interne de chacune des sociétés du Groupe intègre des contrôles en matière de LCB/FT dans son plan de contrôle annuel. L'état d'avancement du plan de contrôle et le résultat de ces contrôles sont communiqués à la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent.

L'année 2020 a porté sur le suivi des indicateurs de risque Groupe et la mise en place de nouveaux indicateurs de risque fixés par Edmond de Rothschild (Suisse). Tous les systèmes de surveillance liés à la LCB-FT ont fait l'objet d'une mise à jour.

## Dispositif de contrôle interne

Le pilotage de ce dispositif consiste à effectuer un suivi transversal des missions de contrôle interne des différentes entités du groupe Edmond de Rothschild (France) à travers l'animation d'un réseau de contrôleurs internes. Ces missions sont conduites selon une méthodologie standardisée via notamment un outil Groupe.

La mise en œuvre des contrôles visant à maîtriser les risques opérationnels s'effectue en deux étapes. La première étape consiste à identifier, sur la base de la cartographie des risques, les procédures du Groupe qui présentent les risques les plus élevés, ainsi que les contrôles de 1er niveau qui leur sont associés.

La seconde étape consiste à élaborer, sur cette base, les plans de contrôle annuels visant à assurer la couverture adéquate des risques et des contrôles de 1<sup>er</sup> niveau identifiés.

Les contrôles réalisés par les contrôleurs internes font l'objet de comptes-rendus avec, le cas échéant, émission de recommandations à mettre en œuvre par les opérationnels

Enfin, le suivi du taux d'avancement des plans de contrôles ainsi que les résultats de ces contrôles sont transmis trimestriellement au Directoire et au comité des Risques. Les résultats des contrôles sont par ailleurs, pris en compte lors de la mise à jour de la cartographie des risques opérationnels.

# Annexes

## Composition des fonds propres réglementaires

Ce tableau reprend la composition des fonds propres réglementaires selon les exigences requises dans le règlement européen 1423/2013.

<b>Fonds propres de base de catégorie 1: instruments et réserves</b>		<b>31/12/2020</b>
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	181.320
2	Bénéfices non distribués	205.392
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves, pour inclure les gains et les pertes non réalisés conformément au référentiel comptable applicable)	5.299
4	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 3, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront	
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidé)	
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	392.011
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires</b>		
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	
8	Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	-75.510
9	Ensemble vide dans l'UE	
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	
14	Pertes ou les gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (mon- tant négatif)	
16	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	
17	Détentions d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	
18	Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établis- sement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant	
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instru- ments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes	-27.945
20	Ensemble vide dans l'UE	
20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté	
20b	dont: participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	-
20c	dont: positions de titrisation (montant négatif)	
20d	dont: positions de négociation non dénouées (montant négatif)	
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	
22	Montant au-dessus du seuil de 15 % (montant négatif)	
23	dont: detentions directes et indirectes, par l'établis- sement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important;	
24	Ensemble vide dans l'UE	
25	dont: actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	
25a	Résultats négatifs de l'exercice en cours (montant négatif)	
26	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de base de catégorie 1 eu égard aux montants soumis à un	
26a	Ajustements réglementaires relatifs aux gains et pertes non réalisés en application des articles 467 et 468	
28	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	-103.455
29	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	288.556
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): instruments</b>		
31	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	
33	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des AT1	553
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	
35	dont: instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus	

36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	553
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): ajustements réglementaires</b>		
37	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	
38	Détentions d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	
39	Détentions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	
40	Détentions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-
41	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	-
41a	Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 472 du règlement (UE) n° 575/2013	
	Dont éléments à détailler ligne par ligne, par exemple pertes intermédiaires nettes significatives, immobilisations incorporelles, insuffisance de provisions pour pertes attendues, etc.	
41b	Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de catégorie 2 au cours de la période de transition conformément à l'article 475 du règlement (UE) n° 575/2013	-
	Dont éléments à détailler ligne par ligne, par exemple detentions croisées d'instruments de fonds propres de catégorie 2, detentions directes d'investissements non significatifs dans le capital d'autres entités du secteur financier, etc.	
41c	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres additionnels de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions préCRR	
42	Déductions T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement (montant négatif)	
43	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	553
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	289.109
<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2): instruments et provisions</b>		
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	
47	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des T2	2.210
48	Injections de capitaux publics éligibles jusqu'au 1er janvier 2018 en vertu de droits antérieurs	
49	dont: instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus	
50	Ajustements pour risque de crédit	
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	
<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2): ajustements réglementaires</b>		
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	2.210
<b>59</b>	<b>Total des fonds propres (TC = T1 + T2)</b>	<b>291.319</b>
59a	Actifs pondérés eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	1.807.994
<b>60</b>	<b>Total actifs pondérés</b>	<b>1.807.994</b>
<b>Ratios de fonds propres et coussins</b>		
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	15,96%
62	Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	15,99%
63	Total fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	16,11%
64	Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'article 92, paragraphe 1, point a), plus exigences de coussin de conservation de fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance systémique (coussin EISm ou autre EIS), exprimée en pourcentage du montant d'exposition au risque)	45.347
65	dont: exigence de coussin de conservation de fonds propres	45.200
66	dont: exigence de coussin contracyclique	147
67	dont: exigence de coussin pour le risque systémique	
67a	dont: coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	
<b>68</b>	<b>Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)</b>	<b>54,7%</b>

## Principales caractéristiques des instruments de fonds propres

Cette maquette reprend les caractéristiques des instruments de fonds propres conformément au règlement 1423/2013.

<b>Principales caractéristiques des instruments de fonds propres</b>		
1	Émetteur	EdR France
2	Identifiant	FR0010484410
3	Droit régissant l'instrument	Français
<b>Traitement réglementaire</b>		
4	Règles transitoires CRR	Maintien partiel du TSS en AT1 selon l'article 485 de la CRR
5	Règles CRR après transition	Reclassement du TSS en Tier 2
6	Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)consolidé	Éligible au niveau sous-consolidé EdR France
7	Type d'instrument	Titre de dette subordonné
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires	2,763M€, soit 20% en AT1 ( 0,553M€) et 80% en T2 (2,210M€)
9	Valeur nominale de l'instrument	50M€
10	Classification comptable	Dettes subordonnées
11	Date d'émission initiale	Juin 2007
12	Perpétuel ou à durée déterminée	Perpétuel
13	Échéance initiale	Pas d'échéance
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	OUI
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	Remboursement partiel de 29M€ en août 2013 Call option en juin 2017 non exercé , prix de rachat 100% plus coupon annuel de 6,36%
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	Trimestriellement post juin 2017
<b>Coupons/dividendes</b>		
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Taux fixe jusqu'en 2017 puis flottant au-delà
18	Taux du coupon et indice éventuel associé	coupon fixe de 6,364% jusqu'au 15/06/2017 puis EURIBOR 3M+2,65%
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes	NON
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	OBLIGATOIRE
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	OBLIGATOIRE
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	OUI
22	Cumulatif ou non cumulatif	Non-cumulatif
23	Convertible ou non convertible	Non convertible
<b>30 Caractéristiques en matière de réduction du capital</b>		
31	Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	Réduction du capital en août 2013 suite à des contacts avec un des porteurs
32	Si réduction du capital, totale ou partielle	Réduction partielle de 29M€ en août 2013
33	Si réduction du capital, permanente ou provisoire	Réduction permanente de 29M€ depuis août 2013
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaumentation du capital	
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument remboursable après le désintéressement des autres créanciers à l'exclusion des titulaires de prêts participatifs ou de titres participatifs
<b>36</b>	<b>Existence de caractéristiques non conformes</b>	<b>NON</b>

## Coussin contracyclique

Le calcul et le montant du coussin de fonds propres contracyclique de Edmond de Rothschild (France) sont présentés dans les tableaux suivants conformément aux instructions du Règlement délégué (UE) 2015/1555 de la Commission du 28 mai 2015.

### Coussin de fonds propres contracyclique de Edmond de Rothschild (France)

		<b>Montant</b>
En milliers d'euros		10
10	Montant total d'exposition au risque pondérée	1.807.994
20	Taux de coussin contracyclique spécifique à l'établissement	0,008%
<b>30</b>	<b>Exigences de coussin contracyclique spécifique à l'établissement</b>	<b>147</b>

Au 31 décembre 2020, le coussin de fonds propres contracyclique de Edmond de Rothschild (France) est de 0,008%.

Le coussin de fonds propres contracyclique est calculé comme étant la moyenne pondérée des taux de coussin contracyclique qui s'appliquent dans les pays où sont situées les expositions de crédit pertinentes de Edmond de Rothschild (France). La pondération appliquée au taux de coussin contracyclique de chaque pays correspond à la fraction, dans le total des exigences de fonds propres, des exigences de fonds propres correspondant aux expositions de crédit dans le territoire en question.

Dans le contexte de la crise sanitaire, de nombreux pays ont réduit le taux de coussin contracyclique applicable sur les expositions de crédit pertinentes localisées dans leur territoire, dont la France avec 0% depuis le 18 mars 2020.

Au 31 décembre 2020, le taux de coussin de fonds propres contracyclique de Edmond de Rothschild de 0,008% s'explique par le taux applicable au Luxembourg (0,25 %).

Ce taux pourrait augmenter légèrement à 0,016 % au 1er janvier 2021 en raison de l'augmentation prévue du taux applicable au Luxembourg (0,5 %) puis devrait rester stable, en l'absence d'augmentations annoncées dans d'autres pays.

**Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin de fonds propres contractuels**

	Expositions générales de crédit		Expositions du portefeuille de négociation		Expositions de titrisation		Exigences de fonds propres				Pondération des exigences en fonds propres	Taux de coussin de fonds propres contractuels
	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Somme des expositions longues et courtes du portefeuille de négociation	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Dont : expositions générales de crédit	Dont : expositions du portefeuille de négociation	Dont : expositions de titrisation	Total		
En milliers d'euros	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110	120
<b>10 Ventilation par pays</b>												
<b>Europe</b>	<b>3.911.944</b>	-	-	-	-	-	<b>96.143</b>		-	<b>96.143</b>	<b>0,97</b>	
dont France	3.664.413	-	-	-	-	-	79.502		-	79.502	0,80	0,00%
dont Italie	84.256	-	-	-	-	-	4.023		-	4.023	0,04	0,00%
dont Luxembourg	41.528	-	-	-	-	-	2.982		-	2.982	0,03	0,25%
dont Monaco	37.908	-	-	-	-	-	6.546		-	6.546	0,07	0,00%
dont Belgique	24.399	-	-	-	-	-	712		-	712	0,01	0,00%
dont Suisse	18.299	-	-	-	-	-	1.079		-	1.079	0,01	0,00%
dont Portugal	11.969	-	-	-	-	-	530		-	530	0,01	0,00%
<b>Amérique du Nord</b>	<b>15.015</b>	-	-	-	-	-	<b>1.184</b>		-	<b>1.184</b>	<b>0,01</b>	
<b>Asie Pacifique</b>	<b>18.381</b>	-	-	-	-	-	<b>1.143</b>		-	<b>1.143</b>	<b>0,01</b>	
dont Thaïlande	12.326	-	-	-	-	-	983		-	983	0,01	0,00%
<b>Reste du monde</b>	<b>16.911</b>	-	-	-	-	-	<b>784</b>		-	<b>784</b>	<b>0,01</b>	
<b>20 Total</b>	<b>3.962.251</b>	-	-	-	-	-	<b>99.254</b>		-	<b>99.254</b>	<b>1,00</b>	<b>0,008%</b>

## Ratio de Levier – complément d'information

En milliers d'euros		31/12/2020
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	3.909.944
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation réglementaire	-
3	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 13, du règlement (UE) no 575/2013)	
4	Ajustements pour instruments financiers dérivés 5	7.357
5	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (SFT)	-
6	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	154.815
EU-6a	(Ajustement pour expositions intragroupe exemptées de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 7, du règlement (UE) no 575/2013)	
EU-6b	(Ajustement pour expositions exemptées de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 14, du règlement (UE) no 575/2013)	
7	Autres ajustements	-103.455
<b>8</b>	<b>Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier</b>	<b>3.968.661</b>
<b>Expositions au bilan (excepté dérivés et SFT)</b>		
1	Éléments du bilan (dérivés, SFT et actifs fiduciaires exclus, mais sûretés incluses)	3.905.336
2	(Actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	-103.455
<b>3</b>	<b>Total des expositions au bilan (dérivés, SFT et actifs fiduciaires exclus) (somme des lignes 1 et 2)</b>	<b>3.801.881</b>
<b>Expositions sur dérivés</b>		
4	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	4.855
5	Montant supplémentaire pour les expositions futures potentielles associées à toutes les transactions sur dérivés (évaluation au prix du marché)	7.109
EU-5a	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	
6	Sûretés fournies pour des dérivés lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	
7	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	
8	(Jambe CCP exemptée des expositions pour transactions compensées par le client)	
9	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus 10	
10	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	
<b>11</b>	<b>Total des expositions sur dérivés (somme des lignes 4 à 10)</b>	<b>11.965</b>
<b>Expositions sur SFT</b>		
12	Actifs SFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	-
13	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs SFT bruts)	
14	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs SFT	
EU-14a	Dérogation pour SFT: Exposition au risque de crédit de la contrepartie conformément à l'article 429 ter, paragraphe 4, et à l'article 222 du règlement (UE) no 575/2013	
15	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	
EU-15a	(Jambe CCP exemptée des expositions pour SFT compensées par le client)	

<b>16</b>	<b>Total des expositions sur opérations de financement sur titres (somme des lignes 12 à 15a)</b>	<b>-</b>
<b>Autres expositions de hors bilan</b>		
17	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	323.794
18	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	-168.979
<b>19</b>	<b>Autres expositions de hors bilan (somme des lignes 17 et 18)</b>	<b>154.815</b>
<b>Expositions exemptées au titre de l'article 429, paragraphes 7 et 14, du règlement (UE) no 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan)</b>		
EU-19a	(Expositions intragroupe exemptées (sur base individuelle) au titre de l'article 429, paragraphe 7, du règlement (UE) no 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan))	-
EU-19b	(Expositions exemptées au titre de l'article 429, paragraphe 14, du règlement (UE) no 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan))	0
<b>Fonds propres et mesure de l'exposition totale</b>		
20	Fonds propres de catégorie 1	289.109
21	Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier (somme des lignes 3, 11, 16, 19, EU-19a et EU-19b)	3.968.661
<b>Ratio de Levier</b>		
<b>22</b>	<b>Ratio de Levier</b>	<b>7,28%</b>